

PAR COURRIEL

Québec, le 26 septembre 2025

[REDACTED]

N/Réf. : DA16-20250907

Objet : Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 septembre 2025 qui se lit comme suit :

« [J]e désire obtenir tous les courriels, documents et conversations sur la plateforme Teams que madame Juliette Champagne, sous-ministre, détient au sujet de l'abolition du Bureau de l'audit interne et des enquêtes administratives. »

Nous vous transmettons donc une copie des documents détenus par le Ministère concernant votre demande dont la communication est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « la Loi ».

Toutefois, conformément à l'article 14 de la Loi, certains documents ne vous sont pas communiqués étant donné qu'ils contiennent, en substance, des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues par la Loi. En ce sens, nous appuyons notre décision sur les articles suivants :

- L'article 9 qui précise que le droit à l'accès « ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature. »;
- L'article 37, selon lequel « un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation fait depuis moins de dix ans, par un de ses membres (...) dans l'exercice de [ses] fonctions. »;
- L'article 39 : qui souligne que « un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours (...) ».

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

[Citoyens | Commission d'accès à l'information du Québec](#)

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées,

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Marylaine Chaussé

De : [Chaussé, Marylaine](#)
À : [Germain, Denis](#); [Marcoux, Nathaly](#); [Béliveau, Barbara](#); [Poirier, Jean-Philippe](#); [Poirier, Éric](#); [Lajoie, Geneviève](#); [St-Onge, Geneviève](#); [Cochrane, Guylaine](#); [Morin, Jeason](#); [Bonnard, Marianne](#)
Cc : [Champagne, Juliette](#)
Objet : Départ du MLF - Ferroudja Akli
Date : 19 juin 2025 10:08:16
Pièces jointes : 

Bonjour,
Je vous invite à prendre connaissance de la note jointe.
Cordialement,

Marylaine Chaussé

Secrétaire générale et directrice du bureau de la sous-ministre
Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

Téléphone : 418 558-8732

marylaine.chausse@mlf.gouv.qc.ca

Note

DESTINATAIRES : Aux gestionnaires

DATE : 19 juin 2025

OBJET : Départ de Mme Ferroudja Akli

Je vous informe que madame Ferroudja Akli, directrice du bureau de l'audit interne et des enquêtes administratives, a pris la décision de quitter le ministère de la Langue française. Madame Akli quittera ses fonctions le 27 juin prochain.

Je la remercie de sa contribution et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Conséquemment à son départ, les suivis des mandats d'audit à réaliser seront assurés par le secrétariat général et la direction du bureau de la sous-ministre.

La secrétaire générale
et directrice du bureau de la sous-ministre,



Marylaine Chaussé

Suivi et prévision de la consommation des effectifs 2025-2026
(en heures rémunérées et en ETC)

Portefeuille : 0491.Langue française

Ministère / Organisme : 0491.Langue française

Mois	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Total	Total	Niveau d'effectifs	Écart
Réel/Prévu	Réel	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	(en heures rémunérées)	(en ETC)	(en ETC)	(en ETC)
Heures rémunérées/ETC	17 481															
Équivalents ETC	118															

Commentaires

Actions réalisées :

-

Gel d'embauche décrété par la sous-ministre le 18 juin 2025 (non obligatoire par le SCT), non-comblement de 14 postes vacants, suspension des processus en cours et non-comblement des postes qui se libéreront.

-

Identification des employés temporaires pouvant être mis à pied et les conditions du travail s'appliquant.

-

Fin d'emploi de deux occasionnels.

-

Mesures de contrôle des heures supplémentaires.

-

Décision d'abolir le Bureau de l'audit interne et des enquêtes administratives.

-

Décision de mettre fin à un prêt de service d'un cadre auprès de l'Université Laval en décembre 2025, conformément aux conditions de l'entente.

Actions à venir :